



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr.
GENERALE

CAT/C/SR.207
5 février 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE CONTRE LA TORTURE

Treizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 207ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 18 novembre 1994, à 10 h 30

Président : M. DIPANDA MOUELLE

SOMMAIRE

Questions d'organisation et questions diverses (suite)

Rapport de la cinquième réunion des Présidents des organes créés en vertu
d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.94-14838 (F)

La séance est ouverte à 10 h 40 .QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)
(suite)

1. Le PRESIDENT déclare que le Comité doit désigner des rapporteurs et des suppléants pour les quatre Etats parties dont les rapports seront examinés à la prochaine session.

2. A la suite d'un bref échange de vues, il annonce que les rapporteurs et les suppléants seront les suivants :

Guatemala	Rapporteur :	M. Gil Lavedra;
	Suppléant :	M. Sorensen.
Italie	Rapporteur :	M. Gil Lavedra;
	Suppléant :	Mme Iliopoulos-Strangas.
Maurice	Rapporteur :	M. Ben Ammar;
	Suppléant :	M. Dipanda Mouelle.
Pays-Bas	Rapporteur :	M. Sorensen
	Suppléant	M. Yakovlev.

3. Le PRESIDENT rappelle que plusieurs membres du Comité ont émis des doutes quant à la capacité, pour ce dernier, de faire face dans les temps qui sont impartis annuellement aux réunions à l'augmentation constante des rapports et des communications qui émanent d'un nombre de plus en plus grand d'Etats parties à la Convention, et à l'accroissement qui en résulte du nombre de rapports et de communications reçus. Il a été suggéré d'accorder chaque année au Comité une session supplémentaire de deux semaines, qui se tiendrait de préférence à New York. A défaut, on pourrait envisager de prolonger une session ordinaire d'une semaine ou d'une semaine et demie.

4. M. YAKOVLEV reconnaît que le Comité aurait besoin d'une session supplémentaire. En ce qui le concerne, il estime que septembre serait la période la plus indiquée.

5. M. BURNS convient que cette question mérite d'être examinée. Mais, pour sa part, il ne serait pas disponible en septembre et préférerait août.

6. M. LORENZO estime que le Comité devrait demander une session supplémentaire, mais seulement à partir de 1996. Le choix de New York comme lieu de réunion présente sans aucun doute l'avantage de mettre le Comité beaucoup plus en vue. Trouver une période qui convienne à tous les membres pose un problème dont l'origine se trouve dans la tradition manifeste des organes conventionnels des Nations Unies de nommer des experts volontaires; il faudrait peut-être envisager de nommer des experts rémunérés, comme dans les autres domaines.

7. Mme ILIOPOULOS-STRANGAS déclare que malgré son appartenance assez récente au Comité, elle est tout à fait consciente de son volume de travail et de la pression constante qui s'exerce sur lui, et qui n'est peut-être pas propice à l'obtention de très bons résultats. Elle convient que le Comité doit disposer de plus de temps, mais doute que de nombreux membres puissent siéger plus de deux semaines consécutives, ce qui signifie qu'il serait préférable d'organiser une session à part. Elle approuve également le choix de New York comme lieu de réunion; en fait, si on devait opter pour le travail en deux sessions, elle souhaiterait voir alterner les lieux de réunion. Elle partage les inquiétudes de M. Lorenzo à propos de l'emploi d'experts non rémunérés, ce qui aboutit vraisemblablement à s'en remettre essentiellement à des retraités.

8. M. BEN AMMAR dit qu'il préférerait deux sessions légèrement plus longues par an, qui se tiendraient en alternance entre New York et Genève.

9. Mme KLEIN (Représentante du Secrétaire général) déclare que la règle suivie par l'Assemblée générale en ce qui concerne les lieux de réunion est que les organes se réunissent là où se trouve leur secrétariat; des exceptions sont rarement accordées. Pour envisager d'organiser une troisième session, le Comité devrait décider de présenter une recommandation à l'Assemblée générale. Les incidences financières en la matière devraient être annoncées avant qu'une décision soit prise, mais il est manifestement trop tard pour le faire au cours de la session actuelle. Il faudrait avancer de très bonnes raisons pour que la recommandation ait une chance d'être adoptée.

10. M. YAKOVLEV déclare qu'il serait peut-être préférable d'envisager Genève comme lieu de réunion pour une troisième session, éventuellement pendant la deuxième moitié du mois d'août.

11. M. BURNS déclare que le Comité pourra vraisemblablement faire face à son volume de travail en 1995 sans trop de problèmes. Il prévoit par la suite des difficultés de plus en plus grandes, mais il estime que le Comité peut avancer de bonnes raisons, notamment un rapport coût-efficacité remarquable, pour demander plus de temps de réunion. Il rappelle que le secrétariat a mis en garde le Comité à propos d'une demande semblable dans le passé. Il serait donc préférable de repousser toute décision à ce sujet jusqu'à la prochaine session, pour présenter un dossier bien argumenté.

12. M. SORENSEN admet qu'il ne serait pas raisonnable de soulever cette question à la fin de la session actuelle, alors qu'il se trouvait que le Comité allait terminer ses travaux en avance. On pourrait peut-être aussi montrer que le Comité essaie de rationaliser ses travaux; en ce qui concerne les communications, par exemple, il suggère que le secrétariat les distribue en début de session pour que les participants puissent les lire attentivement au lieu d'attendre l'examen du point pertinent de l'ordre du jour.

13. Il pense qu'en général, le travail du Comité pourrait être allégé, et mis en évidence, si les autres organes et activités des Nations Unies accordaient une attention plus grande à cette question universellement cruciale qu'est la torture - par exemple, au moyen d'une formation et d'une sensibilisation, y compris l'envoi d'experts, pour des missions de maintien de la paix et d'autres activités sur le terrain.

14. Mme KLEIN (Représentante du Secrétaire général) dit que si le Comité le souhaite, le secrétariat peut procéder, en vertu de l'article 25 du règlement intérieur du Comité, à une estimation des coûts impliqués, en se fondant sur la session tenue à Genève, aux fins d'examen par le Comité à sa prochaine session.

15. Le PRESIDENT suggère que les estimations établissent une comparaison entre une session de deux semaines et une session d'une semaine. Il suppose que le Comité souhaite voir établir les chiffres en conséquence, afin de présenter une recommandation unanime à sa prochaine session.

16. Il en est ainsi décidé.

RAPPORT DE LA CINQUIEME REUNION DES PRESIDENTS DES ORGANES CREEES EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

17. Le PRESIDENT dit que les présidents ou représentants du Comité des droits de l'enfant, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité contre la torture ainsi que les représentants du BIT, de l'UNICEF, du HCR et de plusieurs organisations non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme (ONG) se sont réunis à l'Office des Nations Unies à Genève, du 19 au 23 septembre 1994, dans le but de proposer divers moyens d'améliorer le fonctionnement du système de suivi de la mise en oeuvre des instruments internationaux des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

18. Sous la présidence de M. Garvalov, les participants à cette réunion ont adopté des conclusions et recommandations sur 20 points de l'ordre du jour.

19. Les participants ont souligné que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales devaient être considérées comme des objectifs prioritaires de l'Organisation des Nations Unies.

20. En ce qui concerne l'acceptation universelle des instruments relatifs aux droits de l'homme, ils ont noté avec satisfaction que 176 des 184 Etats Membres de l'ONU et 4 non membres étaient parties à au moins un des 6 principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, mais ils ont souligné que l'adhésion à ces instruments devait s'accompagner du respect intégral de leurs dispositions, y compris l'obligation de présenter des rapports.

21. En ce qui concerne les rapports en retard, les participants ont pris note de l'étude détaillée sur la question de l'allègement du fardeau que constitue la présentation des rapports et ont remarqué que l'arriéré des rapports d'Etats parties devenait un sérieux problème. Ils ont été d'avis que l'inexécution des obligations assumées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme constituait une violation du droit international et ils ont réitéré leur recommandation tendant à ce qu'en l'absence de rapport, chaque organe examine en dernier ressort la situation dans les Etats parties accusant un arriéré important.

22. Pour ce qui est de l'intégration plus efficace des droits de l'homme dans l'ensemble des activités de l'Organisation des Nations Unies, les participants ont souligné que tous les droits de l'homme s'appliquent pleinement aux femmes et ont recommandé que chaque organe envisage de modifier, au besoin, ses directives pour l'établissement des rapports des Etats parties de manière à demander à ceux-ci des renseignements, y compris des données statistiques pour chaque sexe, au sujet de la situation des femmes à l'égard de chaque instrument, et que les mêmes directives s'appliquent aux ONG, aux organisations intergouvernementales, aux institutions spécialisées et aux offices des Nations Unies.

23. Ils ont également déploré la tendance croissante de certains organes des Nations Unies à reconnaître les normes codifiées pour ensuite tenter de les redéfinir en adoptant un autre vocabulaire, en fixant des priorités différentes et en créant des mécanismes de suivi supplémentaires. Ils ont appelé en conséquence l'attention du Haut Commissaire aux droits de l'homme sur ce problème et se sont félicités de la recommandation contenue dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, visant à organiser des programmes de formation à l'intention des fonctionnaires internationaux devant s'occuper des droits de l'homme.

24. Les participants ont également recommandé que les organes de l'ONU inscrivent parmi leurs activités prioritaires la question de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et encouragent et aident les Etats parties à inclure dans les programmes scolaires et dans les médias l'enseignement et l'éducation en matière de droits de l'homme.

25. En ce qui concerne la prévention des violations des droits de l'homme, les participants se sont félicités de l'initiative prise par certains organes de l'ONU de mettre au point des mécanismes de prévention des violations et ont recommandé une fois de plus que le Conseil de sécurité tienne pleinement compte dans ses délibérations, décisions et résolutions des obligations qui incombent aux Etats parties concernés, en application des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Ils ont également recommandé que le Conseil de sécurité accorde une attention accrue aux violations des droits de l'homme, signe annonciateur d'une instabilité nationale et internationale et d'une menace contre la paix. Ils ont suggéré de tenir en 1995 une réunion avec le Secrétaire général pour déterminer le rôle que peuvent jouer les organes internationaux.

26. En ce qui concerne les réserves exprimées au sujet des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les participants ont été d'avis de demander aux Etats parties des explications sur les raisons de leurs réserves, dont certaines sont incompatibles avec le droit international.

27. Les participants ont constaté avec inquiétude que plusieurs Etats parties n'avaient pas encore confirmé officiellement leur succession quant aux instruments relatifs aux droits de l'homme et ont été d'avis que les Etats successeurs soient automatiquement liés par les obligations découlant d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à partir de la date de leur accession à l'indépendance.

28. En ce qui concerne la diversité des renseignements à inclure dans les rapports, ils ont rappelé que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme avait recommandé que les organes de surveillance de l'application des traités consacrent une partie de leurs travaux à la condition et aux droits fondamentaux de la femme et que les Etats parties soient encouragés à inclure dans leurs rapports des informations sur la situation de jure et de facto des femmes ainsi que des renseignements sur la condition de l'enfant.

29. Pour ce qui est de la coopération avec les institutions spécialisées et les autres organisations des Nations Unies, ils ont recommandé que ces entités soient invitées à se faire représenter à leurs futures réunions et à leur fournir chaque année les renseignements relatifs aux droits de l'homme qu'elles souhaitent voir examiner. Chaque organe devrait étudier ses pratiques de manière à accroître la participation de ces institutions et organisations et l'échange d'informations pertinentes avec celles-ci. Par ailleurs, il a été suggéré que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies invitent des représentants des organes conventionnels à prendre la parole lors de leurs conférences générales.

30. En ce qui concerne l'élargissement du rôle des ONG, ils ont recommandé que chaque organe envisage de modifier ses méthodes de travail et son règlement intérieur pour permettre aux ONG de participer plus largement à ses travaux, y compris à l'examen des rapports des Etats parties. Ils ont également recommandé que les représentants des ONG soient invités à prendre la parole aux futures réunions des Présidents et à soumettre les recommandations voulues.

31. Afin de donner une publicité plus grande à leurs travaux au niveau national, ils ont décidé de demander aux Etats parties de traduire, publier et mettre à la disposition des médias le texte intégral des conclusions des organes conventionnels relatives à leurs rapports et d'encourager les ONG à traduire ces observations dans les langues locales. Ils ont également décidé de publier à la fin de chaque année, dans un volume séparé, un recueil de toutes les conclusions adoptées pendant l'année.

32. Les participants ont appuyé résolument la recommandation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tendant à assurer au Centre pour les droits de l'homme des ressources humaines, financières et autres suffisantes pour lui permettre d'exécuter efficacement et rapidement ses activités. Ils ont appelé l'attention sur la création au Centre d'une salle de documentation sur les droits de l'homme appropriée à l'intention des comités et ont prié instamment le Haut Commissaire aux droits de l'homme de prendre des mesures à ce sujet.

33. Pour ce qui est du financement, ils ont vivement recommandé que le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies prévoie un fonds destiné aux activités des membres des organes conventionnels liées aux situations d'urgence, ainsi qu'à l'information, à la coordination et à la formation en matière de droits de l'homme.

34. Les participants ont noté avec inquiétude que l'aptitude du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à s'acquitter efficacement de ses fonctions continuait d'être compromise. En effet, le Comité ne pouvait consacrer un nombre suffisant de ses séances à l'examen des rapports des Etats parties, d'où un arriéré de rapports qui ne pouvaient être examinés que trois ans après leur soumission. Ils ont également relevé les difficultés que le Comité éprouvait à échanger des informations avec les autres organes, du fait qu'il siégeait à New York. Ils ont donc recommandé qu'à sa session de janvier 1995, le Comité examine la question du transfert de ses sessions et de son secrétariat à Genève et prenne une décision sur ce point.

35. En ce qui concerne l'informatisation, les participants ont estimé que les retards dans ce domaine compromettaient gravement l'efficacité des organes conventionnels, bien que le projet soit appuyé chaque année par la Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale.

36. Ils ont recommandé que le manuel relatif à l'établissement des rapports soit révisé de manière à inclure la Convention relative aux droits de l'enfant et les activités du Comité des droits de l'enfant, avant de paraître sous la forme d'une publication à feuillets mobiles.

37. Le bon fonctionnement des organes exigeant que des mesures soient prises pour faciliter la coordination et l'interaction entre eux, ils ont souligné la nécessité d'identifier, à la réunion de 1995, les obstacles qui entravaient l'application des instruments internationaux.

38. En dernier lieu, ils ont recommandé que les réunions des Présidents se tiennent dorénavant une fois par an au lieu d'une fois tous les deux ans.

CLOTURE DE LA SESSION

39. Après l'échange de courtoisies d'usage, le PRESIDENT prononce la clôture de la session.

La séance est levée à 11 h 45 .
